

Ensemble scolaire Privé Guémené-Penfao



• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- **La contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - L'acquisition de certains équipements,
- **La prise en charge par la collectivité publique :**
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - Le forfait, départemental pour le collège et communal pour le primaire, constituent des financements publics obligatoires servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, catéchèse, culture chrétienne).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à **370 € pour l'année** pour les élèves du primaire **et à 550 € pour l'année** pour les élèves du collège.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans les établissements privés de Guémené (Collège et primaire) bénéficient d'une remise annuelle sur la contribution des familles de 50 euros pour le 3^{ème} enfant et de 100 euros pour le 4^{ème} enfant.

La gratuité de la contribution est accordée pour le 5^{ème} enfant.

Pour la restauration, une réduction de 1.00 €/repas est accordée pour le 3^{ème} enfant et les suivants.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

1.2.1. Restauration

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année.

Est considéré comme demi-pensionnaire un élève qui déjeune au moins une fois par semaine à condition que ce soit toujours le même jour.

Si les jours ne sont pas réguliers ou si votre enfant est externe, les repas seront facturés en fin d'année 0.20 € de plus qu'un repas normal.

Le montant des repas non pris lors d'une journée pédagogique ou de sorties/voyages scolaires vous sera entièrement remboursé en fin d'année.

Pour toute absence, seule la partie correspondant au coût des denrées alimentaires (2.70 euros) sera remboursée.

Le reste du montant du repas qui couvre notamment les remboursements d'emprunt et le coût de fonctionnement (frais de personnel, énergies, fluides...) sera conservé par l'OGEC. La régularisation des absences se fera à la fin de l'année scolaire.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

TARIFS de la restauration

Primaire et Maternelle : 4.90 € le repas

Les élèves ont la possibilité de **déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits**, sur demande écrite des parents adressée de préférence 24h à l'avance (possible le matin même). Le prix du repas occasionnel est de **5.10 €/repas**.

Collège : 5.50 € le repas

Les élèves ont la possibilité de **déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits**, sur simple présentation de leur carte personnelle de collégien au moment du repas. Le prix du repas occasionnel est de **5.70 €/repas**.

1.2.2 Catéchèse /Formation humaine

Pour les élèves de CE2, CM1 et CM2, une somme de 8 euros sera portée sur la facture pour votre participation au financement du parcours de catéchèse ou de culture chrétienne (l'APEL finançant 8€ par élève).

Pour les élèves de 6è, une participation de 13 € sera portée sur la facture de rentrée pour votre participation au financement du parcours de formation humaine (Dokthéo). Ce support lui servira pour l'année de 6è et l'année de 5è.

1.2.3 Activités pédagogiques

Le coût des sorties scolaires à la journée dont les horaires entrent dans les créneaux habituels des deux établissements est inclus dans le montant de la contribution.

Les autres sorties et voyages seront à la charge des familles.

1.2.4 Fournitures et livres (uniquement pour le collège)

Si vous commandez le colis de fournitures, il vous sera facturé en septembre.

Les livres étudiés en classe font l'objet d'une commande groupée. Leur coût sera également porté sur une facture.

Un agenda-carnet de liaison est distribué aux collégiens à la rentrée. Il sera facturé 7,20 euros.

1.2.5 Assurance scolaire

Une assurance individuelle accidents est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires ou des stages en entreprises. Une assurance globale pour tous les élèves est contractée par les établissements. Le coût de cette assurance est intégré dans la contribution des familles.

1.2.6 Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien aux établissements pour aider à la réalisation de projets divers ou pour aider les familles en difficultés financières.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Un reçu fiscal peut être fourni pour la réduction d'impôts (66% du montant du don).

2. Modalités financières

2.1 Modalités de facturation

Une facture annuelle comprenant l'ensemble de ces prestations sera disponible sur Ecole Directe avant le 10 octobre.

Une facture de régularisation sera émise au mois de juillet.

2.2 Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. **Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'OGEC.**

2.2.1 Prélèvement mensuel

Les prélèvements (1/10^e de la facture) sont échelonnés d'octobre à juillet, le 10 du mois.
Si vous souhaitez être prélevé à une date différente, merci de contacter le secrétariat du collège.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur par l'OGEC.

2.2.2 Règlement par chèque (sur demande)

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC de Guéméné, avant l'échéance prévue soit trente jours à compter de la réception de la facture.

Si vous voulez exceptionnellement établir plusieurs chèques, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les donner dès réception de la facture en indiquant au dos les dates d'encaissement que vous souhaitez.

Pour toutes questions concernant la facturation, merci de contacter Marie-Anne BEAUPERIN au 02.40.79.22.57 ou par Ecole Directe.

Adresse du secrétariat collège Saint-Michel : 8, rue Saint-Clément 44290 GUEMENE-PENFAO
Horaires d'ouverture : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h00-12h15 ; 13h45-17h45
Mercredi : 8h00-12h30

2.3 Impayés

Les établissements privilégieront le dialogue avec les responsables légaux et rechercheront une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

Dans le cas de relances sans suite, l'OGEC intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.